



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/111-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/111-2

OBJET : **Plan climat-air-énergie territorial** - Adoption du plan climat air énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et L.122-5 ;

VU le décret n°2016-849 du 26 juin 2016 relatif au plan climat-air- énergie territorial (PCAET);

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/020 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confient aux collectivités territoriales un rôle majeur en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-5, III du CGCT, les établissements publics territoriaux ont l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie, qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris (PCAEM) ; que ce plan comprend un programme d'actions permettant, dans les domaines de compétence du Territoire, d'atteindre les objectifs fixés par le PCAEM ;

CONSIDERANT que ce document cadre doit dresser une stratégie et un plan d'actions sur 6 ans en cohérence également avec les engagements de la France : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables et de récupération ;

CONSIDERANT que la démarche du PCAET, engagée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/020 du 14 février 2018, se veut ambitieuse, exemplaire et fédératrice et que le PCAET proposé s'approche d'un projet territorial de transition écologique, économique et durable ;

CONSIDERANT que le PCAET de GPSEA porte sur cinq domaines :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

- Les trois domaines « obligatoires » prévus par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 susvisé : l'énergie, l'air et le climat ;
- Le domaine de l'économie circulaire et durable, afin d'encourager un modèle économique plus durable, qui accompagne les éco-activités, propose une gestion vertueuse des déchets et encourage une agriculture de proximité ;
- L'éco-exemplarité de la collectivité.

CONSIDERANT qu'un diagnostic a été réalisé en interne, en partenariat avec le CAUE – Agence de l'Energie du Val-de-Marne et le Cluster Eau-Milieus-Sols ; qu'AirParif a produit les éléments relatifs à la qualité de l'air ; que le diagnostic a permis de faire ressortir les principaux atouts du territoire en matière de développement durable :

- Une consommation d'énergie en baisse malgré l'augmentation de la population ;
- 100% de l'énergie produite sur GPSEA est renouvelable ;
- Une qualité de l'air plutôt meilleure que le reste de la métropole ;
- Des émissions de gaz à effet de serre en baisse ;
- Un territoire riche en milieux naturels et terres agricoles ;
- Une ambition d'aménager un territoire durable, en concevant des projets équilibrés qui répondent à la diversité des paysages et aux besoins des habitants ;
- Une production de déchets inférieure à celle du reste de la région parisienne, en baisse malgré l'augmentation de la population ;
- Un programme d'investissement exemplaire en matière d'équipements territoriaux mais également pour la conversion du parc automobile ;
- Une ambition de changer les comportements des agents et des habitants, notamment les plus jeunes ;
- Une commande publique responsable ;

CONSIDERANT que ce diagnostic a été consolidé avec l'ensemble des communes du Territoire ainsi que des acteurs et partenaires : collectivités, institutions, gestionnaires de réseaux, bailleurs, associations, entreprises, citoyens, ... ;

CONSIDERANT que de multiples initiatives ont été organisées afin que chacun se sente concerné et acteur de cette démarche : réalisation de 2 films, présentation au Conseil des Maires, atelier de créativité sur le volet climat, réunion spécifique avec les associations, ateliers de travail internes et cellules-projets, initiatives publiques à l'occasion de la semaine européenne du développement durable en juin, groupes de travail de l'Observatoire Economique, Social et Environnemental, rencontres individuelles avec les partenaires et institutions, ... ;

CONSIDERANT que le programme d'actions proposé fixe une vision à long terme en matière de développement durable ; qu'il s'articule autour des ambitions suivantes :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

- Energie : participer à la massification de la rénovation des logements ; augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération ; tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Air : préserver la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs ;
- Climat : aménager un territoire durable, avec des projets d'aménagement exemplaires, innovants et ambitieux, accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, notamment en matière d'eau et d'assainissement ; préserver les espaces naturels et le cadre de vie ;
- Economie durable et circulaire : tendre vers une réduction des déchets; favoriser une agriculture saine de proximité ;
Eco-exemplarité : être une collectivité exemplaire, diffuser une culture autour des enjeux climatiques pour faire changer les comportements ;

CONSIDERANT que le PCAET est composé d'un document présentant la stratégie territoriale ainsi qu'un document avec les 50 actions prioritaires pour la transition écologique, économique et environnementale du territoire ;

CONSIDERANT que conformément au décret n°2016-849 du 26 juin 2016, le PCAET est accompagné par des éléments complémentaires :

- Le diagnostic réglementaire qui intègre l'état initial de l'environnement ;
- Le rapport sur les incidences du PCAET sur l'environnement, celui-ci étant soumis réglementairement à une évaluation environnementale ;
- Le dispositif de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PCAET ;

CONSIDERANT que comme le prévoit la réglementation, ces documents seront soumis à l'avis de la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT qu'une consultation numérique sera prochainement lancée afin que les habitants du territoire puissent contribuer aux actions identifiées ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

ARTICLE
UNIQUE :

APPROUVE le projet, ci-joint, de plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, constitué des documents suivants :

- Un document stratégique ;
- Un programme de 50 actions ;
- Un diagnostic comprenant l'état initial de l'environnement ;
- Le rapport portant sur les incidences du plan climat sur l'environnement ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan climat.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1